

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00349

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2011

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE POUR L'EXERCICE 2011

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1 - Dans le contentieux opposant F.S.D.V. à LECICO FRANCE, quant au droit d'utilisation de la marque « Sarreguemines » et au non paiement des redevances par cette dernière, le Tribunal de Grande Instance de Paris, par jugement du 24 juin 2010, a conclu à ce que l'utilisation de la marque « Sarreguemines » par LECICO FRANCE ne pouvait intervenir qu'en contrepartie du versement des redevances d'utilisation et a fixé la date de départ de ces dernières au 1^{er} octobre 2003, conformément à la thèse défendue par F.S.D.V.

Il a condamné LECICO FRANCE à verser à F.S.D.V. la somme de 1 196 000 €, le jugement étant assorti de l'exécution provisoire.

Saisie par LECICO FRANCE d'une demande de sursis à exécution provisoire, la Cour d'Appel de Paris, par jugement du 26 octobre 2010, a rejeté cette dernière.

LECICO FRANCE ayant fait appel de la décision du Tribunal de Grande Instance, la provision pour dépréciation de cette créance existant au 31 mars 2010 (850 000 €) a été maintenue.

En garantie de sa créance, F.S.D.V. a pris une hypothèque judiciaire sur les bâtiments propriété de LECICO FRANCE à Vitry le François (U2 – U3 – U4), dont la valeur vénale est estimée à 3 000 000 d'euros.

Parallèlement aux développements du contentieux, le contrat d'utilisation de la marque « Sarreguemines » par LECICO FRANCE a été résilié avec effet du 30 juin 2010.

Les résultats positifs de ces différents contentieux ont conduit les dirigeants de LECICO FRANCE à demander l'ouverture tardive de négociations portant :

- sur le règlement des redevances d'utilisation de la marque « Sarreguemines »
- l'acquisition du site de Vitry le François
- l'utilisation ou la cession de la marque « Sarreguemines Sanitaire ».

Ces négociations avancent positivement. Cependant, le dernier point demande l'accord formel du Groupe DUDSON, conformément à la Convention de Cession d'Actions du 3 juillet 2009. Bien que saisi de ce point depuis deux mois, le Groupe DUDSON – qui a son tour a formulé des revendications particulières pour accéder à un éventuel accord – n'avait toujours pas pris formellement position sur les propositions faites, à la date de la rédaction du présent document.

En conséquence, les effets bénéfiques d'un éventuel accord, qui resterait à formaliser dans le détail de ses modalités, ne sont pas pris en compte dans les comptes sociaux arrêtés au 31 mars 2011, tels qu'ils vous sont présentés.

1.2 - L'acquisition par Sarreguemines Vaisselle des biens immobiliers de Digoin, prévue dans la Convention de cession des actions de cette société, a été reportée à deux reprises et aurait dû intervenir le 30 avril 2011, ce qui n'a pas été le cas.

Après une période confuse, sans interlocuteur du côté de DUDSON FRANCE, laissant supposer que le pire pouvait survenir, deux éléments rassurants viennent d'intervenir :

. le règlement partiel le 3 juillet 2011, par le Groupe DUDSON, du solde des actions SARREGUEMINES VAISSELLE

. la fourniture d'un début de preuve de la mise en place d'un financement permettant l'acquisition des terrains et bâtiments industriels et commerciaux de Digoin.

Aussi, et sauf évènement grave non prévisible à ce jour, la cession des biens immobiliers de Digoin devrait normalement intervenir, bien qu'avec retard, au cours du prochain exercice social.

1.3 - Afin de faire face à ses besoins en trésorerie, la société, au cours de l'exercice :

- a finalisé la cession à LECICO France d'un terrain de 29.505 m² à Vitry le François, terrains sur lesquels sont édifiés les bâtiments U2 –U3 – U4, conformément à l'accord initialement souscrit le 26 juin 2006, cession pour un montant de 434.295 € venant s'imputer sur la cession à F.S.D.V. d'actions SO.FI.NA, et dégageant une plus-value de 265 000 € en normes IFRS
- a cédé diverses maisons ouvrières d'un même périmètre, pour un montant de 619 500 €, dégageant une plus-value de 340 000 € en normes IFRS.

Trois compromis de vente signés de maisons de cadre, qui ne trouvaient pas preneurs précédemment, restent à finaliser pour un montant de 550 000 €.

1.4 – Dans le cadre de son plan d'économies, la société en janvier 2011 s'est installée dans trois bureaux du Centre d'Affaires EMERGENCE – 5, rue du Helder 75009 Paris et y a transféré son siège social.

2 - CHIFFRE D'AFFAIRES ET AUTRES PRODUITS CONSOLIDE

| (En K€) | du 01.04.2010 au 31.03.2011 | du 01.01.2009 au 31.03.2010 | du 01.04.2009 au 31.03.2010 (Pro-forma) | Variation A / C | |
|----------------------------|--------------------------------|--------------------------------|---|--------------------|-----------------|
| | (12 mois) A | (15 mois) B | (12 mois) C | Montant | % |
| Chiffre d'affaires | 515 | 888 | 740 | (225) | - 30,4 % |
| Autres produits | 70 | 198 | 156 | (86) | - 55 % |
| S/Total | 585 | 1 086 | 896 | (311) | - 34,7 % |
| Avoir à établir | (191) | - | - | (191) | |
| Total produits nets | 394 | 1 086 | 896 | (502) | - 56,0 % |

Le recul des **Produits Nets** (- 502 K€), soit – 57 %) entre le **Pro-forma** avril 2009 – mars 2010 (12 mois) (**896 K€**) et l'exercice de 12 mois avril 2010 – mars 2011 (**394 K€**) a une triple origine :

- La comptabilisation de 191 K€ d'avoirs à établir, afin d'annuler diverses créances devenues irrécouvrables et provisionnées à 100 %, relatives aux de créance des sociétés SARREGUEMINES BATIMENT liquidée en 2006 et FAÏENCE ET CRISTAL DE France qui a bénéficié en mars 2011 d'un plan de continuation
- La résiliation au 30 juin 2010 du contrat d'utilisation de la marque « Sarreguemines » par LECICO FRANCE et l'absence de facturation correspondante (impact sur l'exercice : **225 K€** qui explique la totalité de la baisse du chiffre d'affaires enregistrée : **225 K€**)
- L'absence de refacturation des frais communs à SARREGUEMINES VAISSELLE à la suite de leur départ des locaux de F.S.D.V. en décembre 2009 (impact **58 K€**).

3 – RESULTATS CONSOLIDES ET SITUATION FINANCIERE

3.1 – En sus du compte de résultat consolidé de l'exercice 1^{er} avril 2010 – 31 mars 2011 (12 mois) comparé à l'exercice de 15 mois du 1^{er} janvier 2009 au 31 mars 2010, il est fourni à titre d'information et de comparaison un compte de résultat consolidé pro-forma pour la période 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, ce dernier n'étant pas audité par les Commissaires aux Comptes.

Le compte de résultat consolidé est résumé ci-après :

| (En milliers d'euros) | 31.03.2011 (12 mois) | 31.03.2010 (15 mois) | Pro-forma 04.2009 03.2010 (12 mois) | Δ A/C |
|---|-------------------------|-------------------------|--|-----------------|
| | A | B | | |
| Produits d'exploitation (hors reprise de provision et avoirs à établir) | 585 | 1 086 | 896 | - 34,7 % |
| Charges d'exploitation (hors amortissements et provisions) | 1 285 | 1 655 | 1 358 | - 5,4 % |
| Excédent brut d'exploitation | (700) | (569) | (462) | + 51,5 % |
| Variation nette amort., provis. et avoirs à établir | 97 | 416 | 344 | |
| Résultat courant | (797) | (985) | (806) | = |
| Résultat non courant et financier | 280 | 3 199 | 3 208 | |
| Impôt/bénéfices et non impôts différés | - | - | - | |
| Résultat net consolidé | (517) | 2 214 | 2 402 | NC |

(1) – Non audité par les Commissaires aux Comptes.

3.2 – Le décalage entre produits et charges d'exploitation (hors amortissements et provisions) s'est accentué au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011 du fait :

- de la baisse des produits d'exploitation analysés ci-dessus.

Les seuls produits que perçoit dorénavant F.S.D.V. sont la location de l'usine de Vitry le François, le remboursement des impôts fonciers de celle de Digoin compte tenu du protocole transitoire préalable à la cession de l'usine de Digoin, ainsi que les loyers des maisons ouvrières

- d'une baisse sensiblement plus faible des charges d'exploitation, eu égard aux charges de structure nécessitées par :
 - le suivi des contentieux restants
 - le dénouement de la cession de la société SARREGUEMINES VAISSELLE
 - la défense des actifs de la société ou leur future mise en valeur
 - et au fait que les impôts fonciers liés aux biens immobiliers détenus représentent 30 % des charges d'exploitation (hors amortissements et provisions).

3.3 – En termes de comparaison entre le compte de résultat consolidé au 31 mars 2011 et le compte de résultat pro-forma d'avril 2009 à mars 2010 (12 mois également) :

- les produits d'exploitation diminuent de 34,7 % (585 K€ contre 896 K€ - Voir point 2)
- les charges d'exploitation (hors amortissements et provisions) sont en repli de 5,4 % (1 285 K€ contre 1 358 K€) – Voir 3.2 ci-dessus)
- la dotation nette aux amortissements et provisions (incluant la charge représentée par des avoirs à établir en contrepartie de la reprise des provisions correspondantes – Voir point 3.2 ci-dessus), est trois fois moindre (97 K€ contre 344 K€
- et explique que la perte courante (797 K€) soit sensiblement égale à celle du pro-forma 12 mois : 2009-2010 (806 K€).

Le résultat non courant de l'exercice clos le 31 mars 2011 est bénéficiaire de **278 K€** et s'analyse comme suit :

- plus-values succession d'actifs immobiliers : **605 K€**
- sur la cession de terrains de l'usine de Vitry le François au profit de LECICO FRANCE (en normes IFRS) + 265 K€
- sur la cession de maisons ouvrières situées à Sarreguemines (en normes IFRS) + 340 K€

compensées par :

- la variation nette de valeur de l'usine de Digoin : - **200 K€**.

En effet, eu égard à deux reports de la date de cession des biens immobiliers et à l'absence de preuve de l'existence d'un financement permettant l'achat de ces biens à la dernière échéance de cession, le Directoire a décidé de ramener la valeur de ces biens à celle figurant en normes IFRS et non au prix de cession convenu.

Par mesure de prudence, il était décidé de ne pas revenir sur cette décision et sur cette évaluation, en dépit des éléments rassurants fournis postérieurement à la clôture des comptes par le Groupe DUDSON (voir point 1.2 ci-dessus)

- la prise en compte de provisions pour risques et charges non courant pour **120 K€**.

3.5 – En conséquence, le **résultat net consolidé** de l'exercice clos le 31 mars 2011 se traduit par une **perte de 517 K€** pour un bénéfice de **2 214 K€** pour l'exercice de 15 mois 2009-2010 et de **2 402 K€** pour le pro-forma 12 mois avril 2009 – mars 2010, ces résultats n'étant pas comparable, ces derniers prenant en compte l'incidence positive de la Transmission Universelle de Patrimoine de la société CIFIC, approuvée par Assemblée Générale Extraordinaire du 25 février 2010.

3.6 – SITUATION FINANCIERE

Au 31 mars 2011, le montant des capitaux propres consolidés, déduction faite des capitaux propres détenus, s'élève à **8 990 K€** en diminution de 511 K€ (- 5,4 %) sur celui de l'exercice clos le 30 mars 2010 (9 501 K€).

L'absence de cession des bâtiments industriels de Digoin a un impact sérieux sur la **trésorerie**, qui est de 5 K€, contre 392 K€ au 31 mars 2010 (- 387 K€).

Pour faire face à d'éventuels décalages de trésorerie, la société a souscrit un prêt relais de 500 K€ pour un an auprès d'une banque, prêt utilisé à hauteur de 100 K€ au 31 mars 2011.

Compte tenu de l'utilisation partielle de ce prêt relais, **l'endettement financier** (incluant le montant des engagements de retraite) progresse de 69 K€ (220 K€ au 31 mars 2011 contre 151 K€ au 31 mars 2010).

En conséquence, la **trésorerie nette de toute dette financière** est négative (- 215 K€), alors qu'elle était positive au 31 mars 2010 (+ 241 K€).

La **trésorerie nette à court terme** (trésorerie – dettes financières à moins d'un an) est négative de 201 K€, alors qu'elle était positive (275 K€) au 31 mars 2010.

Cependant, les données ci-dessus doivent être pondérées par le fait que le produit de la cession de deux maisons ouvrières (170 K€) n'a été crédité que dans les premiers jours du mois d'avril 2011.

4 – RESULTAT DE VOTRE SOCIETE

Votre société représente désormais plus de 98 % du poids des chiffres consolidés.

Les développements précédents lui sont donc directement applicables.

Les seuls éléments de différenciation sont :

4.1 – Le chiffre d'affaires, qui s'élève pour l'exercice clos le 31 mars 2011 à 569 K€ (- 35,3 %) pour un chiffre d'affaires consolidé de 585 K€.

4.2 – Le **résultat net**, qui se traduit par une perte de **275 K€**, pour un profit non comparable de 5 025 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Les principaux éléments de différenciation entre le résultat consolidé et le résultat social sont les suivants :

- a. **les plus-values comptables** sur cessions de biens immobilier s'élèvent à **822 K€**, contre un montant de 605 K€ en consolidé (normes IFRS), à savoir :
 - 235 K€ de plus-values comptables sur la cession des terrains de l'usine de Vitry le François (pour 265 K€ de plus-value en normes IFRS)
 - 587 K€ de plus-values comptables au titre de la cession des maisons ouvrières de Sarreguemines (pour 340 K€ de plus-values en normes IFRS)
- b. Les comptes sociaux ne prennent pas en compte la variation nette de la valeur de l'usine de Digoin alors que les comptes consolidés, en normes IFRS, l'incluait (incidence : + 200 K€).

- c. La dotation de l'exercice aux amortissements sur construction (**112 K€**) représente une charge en comptes sociaux, alors qu'en comptes consolidés, les immeubles considérés comme immeubles de placement, cette dotation est annulée (conformément à la norme IAS 40) (incidence : - 112 K€).

5 – PERSPECTIVES D'AVENIR

De l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice, il ressort que les revenus consolidés sont insuffisants pour compenser les charges d'exploitation. Le Directoire l'indiquait déjà clairement dans son rapport sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

La cession de maisons ouvrières, qui va être poursuivie, permettra de compenser partiellement ou totalement la perte courante.

A la date de rédaction du présent document :

- les négociations avec LECICO FRANCE avancent positivement
- Celles avec le Groupe DUDSON – dont une partie est liée aux négociations avec LECICO – avancent plus difficilement, du fait vraisemblablement de difficultés financières du Groupe DUDSON en général, et/ou de sa filiale française.

La concrétisation conjointe des accords en cours de négociation permettrait à F.S.D.V. d'encaisser de l'ordre de 3 000 000 d'euros, ce qui permettrait une mise en valeur des actifs de la société réfléchi et étalé dans le temps.

A l'inverse, dans le cas d'une impossibilité d'aboutir dans ces négociations, pour les raisons vraisemblables évoquées ci-dessus, une diminution significative des charges d'exploitation ne peut résulter que de la quasi suppression de la structure administrative de F.S.D.V. Ceci nécessite que soient remplies simultanément les deux conditions suivantes :

- dénouement des contentieux existants, ainsi que des multiples opérations restantes relatives à la cession de la société SARREGUEMINES VAISSELLE
- décision de mise en sommeil de la société.

Le Directoire est conscient des enjeux et privilégie l'avancement des négociations, mais il rappelle que pour aboutir, l'accord et l'existence de possibilités financières de la part des trois parties est nécessaire.

LE DIRECTOIRE

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €.
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00349

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2011

TEXTE DES RESOLUTIONS

(projet)

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2010 - 2011

Après :

- présentation du rapport de gestion
- lecture des observations du Conseil de Surveillance et du rapport relatif à la gouvernance et aux procédures de contrôle interne
- lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes,

l'Assemblée Générale

1. approuve les termes de ces rapports
2. approuve les comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2011, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

DEUXIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2010 - 2011

L'Assemblée Générale, sur présentation des rapports visés à la première résolution et sur le rapport des Commissaires aux Comptes relatif aux comptes consolidés

1°) approuve les termes de ces rapports

2°) approuve les comptes consolidés (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2011 tels qu'ils lui sont présentés faisant ressortir une perte consolidée de 517 000 € (Cinq cent dix sept mille euros), ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

TROISIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT SOCIAL

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2011, qui s'élève à 274 648,18 € (Deux cent soixante quatorze mille six cent quarante huit euros 18 centimes) au compte « Report à nouveau déficitaire », qui d'un montant de 431 842,94 € (Quatre cent trente et un mille huit cent quarante deux euros 94 centimes) sera ainsi porté à la somme de 706 491,12 € (Sept cent six mille quatre cent quatre vingt onze euros 12 centimes).

QUATRIEME RESOLUTION

ABSENCE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'au cours des trois derniers exercices, il n'a pas été distribué de dividende.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, en exécution des articles L 225-86 et suivants du Nouveau Code de Commerce, approuve ledit rapport ainsi que les opérations qui y sont relatées.

SIXIEME RESOLUTION

QUITUS AU DIRECTOIRE, AU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux membres du Directoire, et quitus de l'accomplissement de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance, pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

Elle donne également quitus de leur mission à Messieurs les Commissaires aux Comptes pour l'exercice écoulé.

SEPTIEME RESOLUTION

RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale ratifie la décision prise par le Conseil de Surveillance au cours de sa séance du 12 janvier 2011 de transférer le siège social de la société du 30-32, rue de Chabrol 75010 Paris au 5, rue du Helder 75009 Paris, avec effet du 17 janvier 2011.

HUITIEME RESOLUTION

MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 4 « SIEGE SOCIAL » DES STATUTS

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la décision prise par le Conseil de Surveillance et ratifiée par la présente Assemblée de transférer le siège social de la société au 5, rue du Helder 75009 Paris décide de ratifier la modification corrélative de l'Article 4 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à PARIS 75009 – 5, rue du Helder. Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil de Surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire ».

NEUXIEME RESOLUTION

FIN DU MANDAT D'UN CONSEILLER

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur Jean-Marie DELEPLANQUE, à l'issue de la présente Assemblée, le remercie chaleureusement pour son activité et ses conseils avisés, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

DIXIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR XAVIER BOUTON, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de Monsieur Xavier BOUTON, membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

ONZIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR PHILIPPE MARCELLI, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de Monsieur Philippe MARCELLI, membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

DOUZIEME RESOLUTION

FIN DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET REMPLACEMENT PAR SON SUPPLEANT

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur Bernard ZWIBEL, à la suite de la démission de ce dernier motivée par l'application de la règle de rotation après 6 ans de certification conformément à l'Article L 822-14 du Code de Commerce et son remplacement par le Cabinet PROCOMPTA – Valparc Ecole Valentin BP 3058 – 25046 Besançon, représenté par Monsieur François GERARD en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Bernard ZWIBEL, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

TREIZIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat du Cabinet PROCOMPTA – Valparc Ecole Valentin BP 3058 – 25046 Besançon, représenté par Monsieur François GERARD, **en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire**, pour une durée de 6 (six) années qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

QUATORZIEME RESOLUTION

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Assemblée Générale désigne le Cabinet ACPE – Valparc Ecole Valentin BP 3058 – 25046 Besançon, représenté par Monsieur Bernard ZWIBEL, **en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant** du Cabinet PROCOMPTA, pour une durée de 6 (six) années qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

QUINZIEME RESOLUTION

FIN DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat, s'achevant à l'issue de la présente Assemblée Générale :

- de la SARL EXCOM, devenue EXCOM ENTREPRISE – 12, rue Charles Nodier 25000 Besançon, représentée par Monsieur Marc BECQUET, **en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire**

- de la SARL ORCOM SCC – 2, avenue de Paris 45000 Orléans, représentée par Monsieur Michel MARTIN, **en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant** de la SARL EXCOM devenue EXCOM ENTREPRISE.

SEIZIEME RESOLUTION

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Assemblée Générale désigne « PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT » - 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Cedex, représenté par Monsieur Pierre RIOU, **en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire**, en remplacement de la SARL EXCOM ENTREPRISE, pour une durée de 6 (six) années qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

DIX SEPTIEME RESOLUTION

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Assemblée Générale désigne Monsieur Yves NICOLAS, Associé au sein de « PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT » - 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Cedex, **en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant**, de PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT, pour une durée de 6 (six) années qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

DIX HUITIEME RESOLUTION

FIXATION DES JETONS DE PRESENCE POUR L'EXERCICE 2011-2012

L'Assemblée Générale décide de fixer à 5 000 € (Cinq mille euros) le montant des jetons de présence à se répartir entre les membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2011-2012.

DIX NEUVIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €..
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00349

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2011

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Directoire sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.
- Rapport du Conseil de Surveillance.
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la gouvernance, les risques et les procédures de contrôle interne.
- Rapport général des Commissaires aux Comptes.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance en application de l'Article L 225-235 du Code de Commerce.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par les Articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce.
- Approbation des comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2011.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Approbation des comptes consolidés (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2011.
- Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011.
- Ratification du transfert du siège social décidé par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 12 janvier 2011.
- Ratification corrélative de l'Article 4 – « Siège social » des statuts de la société.
- Fin du mandat d'un Conseiller.
- Renouvellement du mandat de deux Conseillers.
- Fin du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire et remplacement par son suppléant.

- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant.
- Fin du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire et de son suppléant.
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant.
- Fixation des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2011-2012.
- Pouvoirs pour les formalités.